

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire de Rabastens (Tarn) certifie que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué en séance publique ordinaire le 03 septembre 2015 à 20h45.

Rabastens, le 03/09/2015
Le Maire,

Madame Cécile DERREVEAUX est nommée secrétaire de séance

Présents : Pierre VERDIER - Danièle BOROT - Christian LE GRAND - Jean François COZZOLINO - Paul BOZZO - Séverine AHLSELL DE TOULZA - Bernard MONTLIVIER - Cécile DERREVEAUX - Jean-Paul RUFFIO - Marie-Martine MANIAGO - Daniel BARRAQUE - Vanessa PELLERIN - Jean-Guy LECLAIR - Aude CAPELLI - Bernard MONTFRAIS - Marie-Pierre ROBERT - Erick ESPEL - Marie MONNIER - Philippe PASCUAL - Jacqueline FELZINES - Jean-François CARIVEN - Alain BREST - Françoise CATHALA - Annie VIGNERAC - Albert BRAS - Stéphanie SARRADE

Représenté(s) :

Madame Ludivine PAYA DELMON ayant donné procuration à Madame Danièle BOROT
Madame Sarah CAMPREDON ayant donné procuration à Monsieur Pierre VERDIER
Monsieur Christian TABOURIN ayant donné procuration Madame Françoise CATHALA

Séance du 03 septembre 2015

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 08 juillet 2015

- 1- Point sur la rentrée scolaire
 - 2- Aire d'accueil des gens du voyage
 - 3- Finances
 - 3.1- Subvention ALMA
 - 3.2- Ecritures comptables et décisions modificatives
 - 4- Transfert au SDET de la compétence optionnelle « infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques »
 - 5- Mise en place d'un commodat
 - 6- Inventaire des œuvres de Monsieur BELLEGARDE
 - 7- Avenant au marché à bons de commande de voirie suite à la cession de l'entreprise SA Rigal TP à la Société Nouvelle de Travaux Publics Rigal
 - 8- Urbanisme
 - 9- Point sur le Conseil Municipal Jeunes
 - 10- Point sur l'intercommunalité
 - 11- Point sur le CCAS
- QUESTIONS DIVERSES

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 08/07/2015

Monsieur Alain BREST fait remarquer une faute d'orthographe sur le mot « Gaulliste » page 6 point n°9. Le compte-rendu ainsi modifié est soumis au vote de l'assemblée :
Vote : Unanimité.

Suite à l'appel effectué par le Maire, il est demandé à l'assemblée l'autorisation de rajouter trois questions à l'ordre du jour : 1-Demande de subventions : Travaux Mairie, 2-Création régie de recette pour les photocopies, 3-Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité.
Vote : Unanimité

1- Point sur la rentrée scolaire

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Danièle BOROT qui indique que la rentrée scolaire s'est passée dans de bonnes conditions. 500 élèves sont inscrits pour cette rentrée répartis ainsi :

327 élèves en élémentaire sur 12 classes et 173 élèves en maternelle sur 8 classes.

En élémentaire : CP : 66 - CE1 :69 - CE2 :68 - CM1 52 - CM2 :60 – CLIS :12 répartis sur 12 classes avec en moyenne 25 à 27 élèves par classe.

En maternelle : Petite section : 48 - Moyenne section : 69 - Grande section : 55 répartis sur 8 classes avec en moyenne 24 à 27 élèves par classe.

L'équipe pédagogique est satisfaite de la subvention attribuée par la commune.

Madame BOROT informe de la mise en service de la piste cyclable aux abords de l'école qui rentre dans le plan d'aménagement global, souhait aussi des parents. 2 adjoints étaient présents pour la rentrée pour assurer la sécurité. Très apprécié des parents.

Pour la restauration : même prestataire que les années passées suite au renouvellement de l'appel d'offres avec toutefois de nouveaux critères qui ont été intégrés (plus de produits locaux, bio et des plats variés, 2 légumes : 1 féculent et un légume vert). La commune reste très attentive à la qualité des repas fournis et fera un bilan aux vacances d'octobre.

Madame Annie VIGNERAC regrette qu'il n'y ait pas eu de réunion de la commission vie quotidienne au sujet de la rentrée scolaire, cela aurait permis par exemple de savoir combien d'enfants de la crèche sont entrés à la maternelle, si le départ des CM2 en classe de 6° compense les arrivées.

Madame Danièle BOROT indique que les départs compensent les arrivées puisqu'à la veille des vacances, l'école comptait 514 enfants, et qu'aujourd'hui on compte 500 élèves (ce chiffre évoluant au cours de l'année entre arrivées et départs d'élèves), 7 élèves sont partis sur l'école de Couffouleux et 2 sur le RPI Mézens-Roquemaure.

Madame Annie VIGNERAC demande si les activités périscolaires se poursuivent et ce qu'il est prévu. Madame Danièle BOROT indique que les activités ont été organisées et les parents ont d'ores et déjà reçu dans le cartable de leur enfant la liste explicative des activités proposées ainsi que la fiche d'inscription.

Monsieur Pierre VERDIER rappelle que si le Conseil Municipal a été programmé à la date du lendemain de la rentrée c'est aussi pour informer et associer l'ensemble des conseillers municipaux de la rentrée scolaire au-delà de ce qui peut être traité en commission vie quotidienne qui a tout de même toute sa légitimité.

D'ailleurs il conviendra de noter que si la commission vie quotidienne s'était réunie il y a 3 jours certaines informations comme le détail des effectifs n'aurait pu être donné. Il paraissait donc plus opportun de réunir le conseil municipal au lendemain de la rentrée, sachant qu'il y aura des commissions vie quotidienne tout au long de l'année.

Madame Cécile DERREVEAUX souligne le travail des agents communaux qui ont tout mis en œuvre pour nettoyer l'école et ses abords et ainsi accueillir les élèves dans de bonnes conditions malgré les intempéries de la veille de la rentrée.

Monsieur Pierre VERDIER rejette les propos de Madame Cécile DERREVEAUX et remercie l'ensemble des agents qui ont œuvré au bon déroulement de la rentrée.

2- Aire d'accueil des gens du voyage

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Guy LECLAIR qui rappelle à l'assemblée que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage approuvé par arrêté préfectoral du 11 décembre 2013 prévoit la mise en œuvre de dispositions et en l'occurrence pour la commune de Rabastens, la réalisation d'une aire d'une capacité de 10 places à vocation d'accueil de passage.

A ce titre, la commune pourra bénéficier des aides financières suivantes :

Aide à l'investissement :

Etat : 70% de la dépense totale HT (dans la limite de 15 245 €/ place) portant sur terrassement, bornage, arrivée eau et électricité, sanitaires et foncier.

Conseil Régional, Conseil Départemental et CAF.

Aide au fonctionnement :

CAF : allocation suivant l'occupation des emplacements.

Monsieur Alain BREST demande des renseignements sur les aires de grand passage.

Monsieur le Maire indique que le dernier rassemblement a eu lieu en 2014 sur 3 semaines avec environ 300 caravanes. La Communauté de Communes avait dépanné la Communauté de Communes de Tarn et Dadou. Pour 2016, Tarn et Dadou se chargera d'accueillir le grand passage.

Monsieur le Maire rajoute qu'il s'agira de mettre la commune en conformité avec le droit, en effet les communes de plus de 5000 habitants doivent disposer d'une aire tout au long de l'année.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à lancer la réflexion sur la réalisation de cette aire et à solliciter tous les co-financeurs pouvant intervenir sur ce projet.

Vote : Unanimité.

3- Finances

3.1- Subvention ALMA

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bernard MONTLIVIER qui indique à l'assemblée que l'association de lutte contre les maladies animales du Tarn sollicite une aide communale pour les actions sanitaires collectives et l'identification des animaux.

Il rappelle que cette association œuvre pour préserver la santé animale des cheptels pour ainsi maintenir l'activité économique du territoire en concertation avec les services vétérinaires de l'Etat, les vétérinaires praticiens et le laboratoire départemental par le biais d'un programme visant à éviter les épidémies animales.

L'association sollicite pour 2015 une subvention de 191.33 € (5341 habitants X 0.02447 € + 505 bovins X 0.12005 €).

Vote : unanimité

3.2- Ecritures comptables et décisions modificatives

Décision Modificative n°6 : Temps méridien des ATSEM

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le comité technique réuni en séance le 26/05/2015 a décidé que le temps de pause méridien de 45 minutes comptabilisé jusqu'à présent pour 20 minutes de travail et 25 minutes de temps personnel, serait modifié. Ainsi les 25 dernières minutes sont prises en compte dans le temps de travail depuis le 01/01/2015.

Il convient de régulariser comptablement cette situation ainsi qu'il suit :

Compte 6042 « achats de prestations de services » : - 5000 €

Compte 64111 « rémunération principale » : + 5000 €

Vote : unanimité

Décision modificative n°7: Acquisition matériel sportif et d'équipement

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'afin d'acquérir du matériel sportif (badminton salle Béteille, équipement de gymnastique Halle Las Peyras, toilettes sèches, remorque porte barrières) il convient de procéder aux virements suivants :

Compte 2188 : « autres immos » : opération 378 « matériel et mobilier divers » : + 3 100 €

Compte 022 : « dépenses imprévues » : - 3 100 €

Vote : unanimité

Décision modificative n°8: Acquisition d'œuvres d'art pour le musée

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'afin d'acquérir des œuvres d'art pour le musée de Rabastens, l'opération 445 « achat collections musée » doit être alimentée à hauteur de 30 100€.

Différentes recettes vont permettre cette opération, cela se traduit de la manière suivante :

Dépense-Compte 2161 : « œuvres et objets d'art » : opération 445: + 30 100 €

Recette-Compte 1321 : « subvention Etat » : 8 579 €

Recette-Compte 1322 : « subvention Région » : 8 579 €

Recette-Compte 10251 : « don » (Amis du musée) : 12 942 €

Monsieur Alain BREST souhaite savoir auprès de qui se fait cette acquisition.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de quatre vendeurs dont les noms seront communiqués à la prochaine séance du conseil municipal.

Vote : unanimité

Incendie mairie de Rabastens – imputation des dépenses en investissement

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'incendie de la mairie de Rabastens, les dommages constatés sur le bâtiment sont considérables. L'indemnisation de la compagnie d'assurance a fait l'objet d'écritures comptables en recette de la section de fonctionnement (compte 7788).

Cependant vu l'ampleur des travaux et la possibilité d'effectuer des travaux de mise aux normes (PMR...), les dépenses concernant le réaménagement de la mairie constituent une source d'amélioration, il est proposé de passer ces dépenses en section d'investissement.

Vote : unanimité

Monsieur Alain BREST revient sur le courrier qui lui a été adressé suite à la dernière commission des finances au cours de laquelle il avait demandé un certain nombre d'éléments.

Monsieur Alain BREST regrette de ne pouvoir vérifier la répartition du budget par service comme il lui avait été indiqué en séance, Monsieur Bernard MONTLIVIER lui indique que les inscriptions budgétaires ont été pensées par service mais n'ont pas été saisies comme telles. L'état par service ne peut donc être présenté.

4- Transfert au SDET de la compétence optionnelle « infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Paul BOZZO qui indique que :

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37 qui stipule :

« Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables .

L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale... aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31,... »

- Vu la délibération du comité syndical du SDET en date du 19 juin 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts, et notamment l'article 4-2-3 habilitant le SDET à exercer la compétence optionnelle Infrastructures de Charge pour Véhicules Electriques (IRVE) ; Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** approuve le transfert de la compétence Infrastructures de Charges pour Véhicules Electriques (IRVE) au SDET, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de cette compétence.

5- Mise en place d'un commodat

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Guy LECLAIR qui indique à l'assemblée que la commune de Rabastens est propriétaire de terrains que l'un des habitants de Rabastens souhaite exploiter dans le cadre de son activité agricole. Ces parcelles sont les suivantes :

La Dressière :

- AC n°20 d'une contenance de 9 932 m²
- AC n°21 d'une contenance de 20 430 m²
- AC n°22 d'une contenance de 2 183 m²

Rue du Clos Saint-Jean :

- AX n°58 d'une contenance de 20 157 m² mais seulement sur la partie non aménagée du nouveau cimetière.

Monsieur le Maire propose de lui mettre à disposition à titre gracieux les-dits terrains pour une année. Cette mise à disposition pourra être reconduite si les deux parties le souhaitent.

Vote : unanimité

6- Inventaire des œuvres de Monsieur BELLEGARDE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian LEGRAND qui informe l'assemblée que des œuvres de Monsieur Roger BELLEGARDE exécutées de 1977 à 1999, père de Monsieur Guy BELLEGARDE sont exposées en dépôt au Musée du Rabastinois, il convient de dresser l'inventaire de ces œuvres ainsi qu'il suit :

Ancien de 1930 à 1977 : Bernard BELLEGARDE
Grand Chef d’Ouvre Personnel : Guy BELLAGRDE
M.O.F.1965 : Compagnons Charpentiers Toulouse
M.O.F. 1979 : Musée de Rabastens
M.O.F.1982 : Mairie de Couffouleux
M.O.F. 1986 : Compagnons Charpentiers Toulouse
M.O.F. 1989 : Musée de Rabastens
M.O.F. 1993 : Musée de Rabastens
M.O.F. 1996 (étude) : Musée de Rabastens
Maison ossature bois : BELLEGARDE Pierre
Sphère sur piédestal : BELLEGARDE Michel

Le Conseil municipal approuve **à l'unanimité** l'inventaire comme énoncé par Monsieur le Maire et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes si nécessaire.

7- Avenant au marché à bons de commande de voirie suite à la cession de l'entreprise SA Rigal TP à la Société Nouvelle de Travaux Publics Rigal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux marchés à bons de commande sont en cours pour les travaux de voirie et d'assainissement, respectivement avec les entreprises SAS RIGAL TP/ROSSONI TP et l'entreprise OULES. Ces marchés ont été signés pour 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2017. Ils sont dénonciables tous les ans.

L'entreprise SAS RIGAL TP en redressement judiciaire a été cédée à la Société Nouvelle de Travaux Publics Rigal en date du 16/04/2017.

L'administrateur judiciaire désigné, a informé la collectivité de ce changement en date du 27/04/2015.

Aussi, afin de régulariser la situation, il y a lieu d'établir un avenant désignant la nouvelle société jusqu'au 31/12/2015 et autoriser Monsieur le Maire à relancer une consultation pour les deux lots.

Vote : Unanimité

8- Urbanisme

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est proposé l'approbation de la modification n° 2 du PLU, suite à l'enquête publique effectuée du 8 juin au 8 juillet 2015, en prenant en compte les remarques du commissaire enquêteur à savoir :

A l'article 7 de la Zone U2, page 20, rubrique " Dispositions dérogatoires applicables à l'ensemble de la zone U2 la suppression du terme " imposées " à la ligne 1 (car source de conflit contentieux) et suppression des paragraphes c, d, e et g de la liste des possibilités de dérogation (car trop subjectifs).

Le reste du texte présenté est sans changement.

Vote : unanimité

9- Point sur le Conseil Municipal Jeunes

En raison de la période d'été, le conseil municipal jeunes n'a pas engagé d'actions, toutefois une réunion est prévue mi-septembre.

10- Point sur l'intercommunalité

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la Loi NôTre a été votée. La Communauté de Communes n'entrant pas dans les dérogations possibles, elle sera impactée par cette loi. Les trois communautés de communes voisines (Tarn et Dadou, Vère-Grésigne-Pays Salvagnacois et Tarn Agoût) quant à elles ne seront pas impactées. Monsieur le Préfet fera très prochainement des propositions concernant les futures intercommunalités.

11- Point sur le CCAS

Monsieur le Maire donne la parole à madame Danièle BOROT qui indique à l'assemblée que 5 bons alimentaires ont été attribués pour les mois de juillet et août.

Monsieur le Maire propose à présent à l'assemblée de délibérer sur les 3 points rajoutés à l'ordre du jour :

12- Travaux Mairie : Demandes de subvention

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les travaux qui vont être réalisés à la Mairie de Rabastens suite à l'incendie du 16 novembre 2014 vont débuter.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à demander les subventions relatives à ces travaux au Département ainsi qu'aux services de l'Etat.

Où le présent exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte la proposition énoncée par Monsieur le Maire.

13- Création régie photocopies

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des photocopies et des documents administratifs,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Décide de créer une régie de recettes pour l'encaissement des copies effectuées sur la photocopieuse communale et par des prestataires externes.
- Précise que cette régie est installée à la Mairie de Rabastens,
- Décide que la régie encaisse les produits suivants : copie des actes soumis à la diffusion publique.
- Fixe les tarifs de photocopies suivantes : photocopies noir et blanc: A4 : 0.20 € l'unité / A3 : 0.40€ l'unité dès la première photocopie.

Les photocopies des documents (plans et autres) qui ne sont pas au format A3 ou A4 seront réalisées par un prestataire extérieur et seront facturées au prix coûtant sur présentation de la facture correspondante par le secrétariat.

Monsieur Alain BREST avait proposé lors de la commission des finances de faire payer les photocopies « à partir de la », Monsieur le Maire précise qu'il sera plus simple de facturer dès la première photocopie afin d'éviter de voir certains usagers solliciter l'accueil plusieurs fois,

14- Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Bernard MONTLIVIER qui indique à l'assemblée que l'article 37 de la loi n°2014- 1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 prévoit qu'à compter du 1er janvier 2016, les taxes locales sur la consommation finale d'électricité (TCFE) seront calculées en appliquant aux tarifs de base un des coefficients multiplicateurs prévu par le législateur : 0; 2; 4; 6; 8 ou 8,50.

La commune a un taux de 8.44 (en 2014 et 2015) qui n'est plus conforme à la réglementation. Monsieur le Maire propose donc de le passer à 8.50.

Où le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de fixer le coefficient multiplicateur déterminant le tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8,50, et précise que ce coefficient multiplicateur sera applicable à compter de l'année 2016.

QUESTIONS DIVERSES

Tarn Habitat : Monsieur Jean-Paul RUFFIO indique que le Conseil municipal a décidé de dénommer la rue du nouveau lotissement « Rue Aimé Jaurou » il convient de modifier un élément Monsieur Aimé Jaurou est décédé en 1992 et non en 1993 comme indiqué précédemment. Son fils remercie le conseil municipal de Rabastens à la mémoire de son Père.

Monsieur Jean-Paul RUFFIO rajoute qu'il convient également de proposer une dénomination à la Résidence, il est proposé « La Seille » terme qui désigne la corbeille portée sur la tête pour la récolte du raisin, cela permettra d'honorer le patrimoine lexical et viticole.

Vote : à l'unanimité (1 abstention Madame Séverine AHLSELL DE TOULZA)

Monsieur Alain BREST demande où en est le projet concernant les travaux de rejets directs au Tarn,

Monsieur le Maire indique que la réflexion est en cours sur un secteur en particulier mais que compte-tenu des dépenses engagées sur la rue du Consistoire suite aux effondrements survenus dans

cette même rue, il semble difficile d'imaginer que la commune soit en capacité d'entamer les travaux cette année.

Monsieur Alain BREST demande des précisions sur la facturation du prêt du matériel de la commune aux autres communes, à la lecture du bulletin municipal d'une commune voisine il est indiqué que dans le cadre de location de matériel, le personnel est facturé 23 €, s'agit-il d'un taux horaire et existe-t-il des conventions ?

Monsieur le Maire indique qu'il n'existe pas de convention et que les 23 € ne correspondent pas au taux horaire de prêt du matériel mais dans le cadre d'une mutualisation de coopération intercommunale informelle, il s'agit plus précisément d'un coût horaire qui couvre la mise à disposition du personnel, un décompte horaire est tenu à jour afin de permettre la facturation correspondante aux communes. Pour rappel 13000 € ont été facturés à la Communauté de Communes dans ce cadre précis. Pour les communes de Rabastens et Couffouleux le décompte est à peu près identique.

Cela ne correspond pas à du prêt de matériel mais de matériel avec un personnel mis à disposition. Un bilan sera fait en fin d'année.

Monsieur Alain BREST souhaite savoir où en est la demande de l'association Itervitis concernant le prêt d'une salle. Monsieur le Maire indique qu'à ce jour l'association est accueillie dans un autre lieu mais sera accueillie dans les locaux de la Mairie comme cela avait été décidé auparavant.

Plus aucune intervention n'étant demandée, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une communication qui n'amènera pas de débat aujourd'hui en séance.

Monsieur Alain BREST demande si cela sera enregistré, Monsieur le Maire indique que cela sera enregistré et que le texte est en train d'être distribué aux membres présents.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture :

« Compte-tenu de sa situation financière, la commune de Rabastens fait l'objet d'une attention particulière de la part des services de l'Etat. Ainsi, durant le mois de Juillet, nous avons eu une réunion avec la Direction des Services Fiscaux, la Mairie et les services de la Préfecture.

Lors de cette réunion consacrée aux comptes de la commune pour 2014, le constat a été fait que, dans un contexte difficile (année de renouvellement électoral), la commune avait réussi à améliorer sa maîtrise des dépenses de fonctionnement. Mais il a aussi été constaté que les recettes de fonctionnement avaient fortement diminué. Et vérifications faites, cette diminution a révélé que, au moins de 2010 à 2013, des faux en écriture publique ont été commis, altérant de façon significative les comptes de la commune sur cette période.

La baisse des recettes de fonctionnement constatée sur l'exercice 2014, est due à la non valorisation du travail en Régie réalisé par nos services techniques pour des dépenses relevant de l'investissement. Depuis quelques années, cette valorisation avoisinait 400 000 Euros, améliorant d'autant le résultat comptable et la situation financière apparente de la commune.

Dans les comptes administratifs 2014, la commune n'a rien fait apparaître au titre de cette valorisation alors que celle-ci s'élevait à 399 326 Euros pour l'exercice 2013.

Curieusement, alors que les travaux d'investissement réalisés ne peuvent, par nature, être identiques d'une année sur l'autre, la valorisation dans les comptes était, à quelques dizaines d'Euros près, la même pour l'exercice 2012 (399 908 Euros), et très proches pour les deux exercices antérieurs (389 936 Euros pour 2011, 389 752 Euros pour 2010).

Cette coïncidence troublante nous a amené à vérifier la nature et la réalité des dépenses valorisées sur les 4 exercices antérieurs à notre arrivée. Or l'étude des documents comptables transmis aux services fiscaux a révélé que :

- *il y a incohérence dans les heures d'utilisation, les montants de location des véhicules et le personnel déclaré*
- *les travaux en Régie valorisés au titre des investissements ont été surévalués,*
- *le temps de travail des agents des services techniques pris en compte dans cette valorisation est très supérieur à la réalité,*
- *le temps de travail de certains agents en arrêt maladie a ainsi été comptabilisé,*
- *certains travaux ont été déclarés comme ayant été faits en régie alors qu'ils ont été réalisés par des entreprises dans le cadre de marchés publics (exemple : la réalisation du Rond Point du Progrès).*

Après recherche et reconstitution, il apparaît que l'écart entre la réalité des travaux effectués et les documents transmis aux services fiscaux s'élève à :

- *244 631,95 Euros pour l'exercice 2010, - 149 556,25 Euros pour l'exercice 2011,*
- *170 577,25 Euros pour l'exercice 2012, - 237 488,25 Euros pour l'exercice 2013*

soit 802 253,70 Euros cumulés pour ces seules quatre années. Pour mémoire, le résultat affiché aux Comptes Administratifs 2013 était de 530 485,92 Euros...

Ces faux en écriture publique, que l'on peut assimiler à de la cavalerie financière, ont notamment eu pour conséquence de masquer la réalité des comptes et d'afficher une amélioration des finances de la commune. Sitôt ce constat effectué, j'ai écrit au Préfet du Tarn pour l'alerter sur la situation et lui demander ce qu'il y avait lieu de faire. Dans le même temps, j'ai également décidé de solliciter un conseil juridique afin de voir s'il y avait nécessité d'engager une procédure judiciaire en la matière. Je n'ai pas encore le retour formel de ces consultations mais je me devais d'informer le Conseil Municipal de ces éléments.

Je tiens à préciser que je ne cherche pas à régler des comptes avec qui que ce soit pour le passé. Ce qui m'intéresse, c'est l'avenir, celui de la commune et de ses habitants. Et je tiens aujourd'hui à le réaffirmer : j'entends poursuivre le travail rigoureux engagé avec l'équipe municipale depuis l'an dernier pour assainir la situation de la commune et redresser les finances de Rabastens dans le cadre de la légalité ».

Plus aucune intervention n'étant demandée, l'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal prend fin à 21h56.